

Règlement
« Les Evadés de Brescou »
Randonnée de natation en eau libre
Dimanche 13 septembre 2026

En s'inscrivant et en prenant part à la manifestation **LES ÉVADÉS DE BRESCOU**, chaque nageur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la randonnée et s'engage à respecter ce règlement.

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres nageurs, les bénévoles et les organisateurs.

ARTICLE 1 - Présentation de la randonnée

La manifestation sportive « **Les Evadés de Brescou** » consiste en une randonnée **non chronométrée** de natation en eau libre. Les nageurs partent du Fort Brescou en direction de la plage de la Grande Conque.

Cette randonnée est organisée par la Direction des Sports de la Mairie d'Agde, **au profit de la Fondation du Patrimoine-Fort de Brescou.**

L'âge minimum est de 16 ans révolu au jour de l'épreuve.

Pour les nageurs mineurs, une autorisation du représentant légal est obligatoire.

Le participant doit être apte à nager en eau libre la distance de 2 km.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture

La manifestation sportive « **Les Evadés de Brescou** » s'effectue de manière individuelle, elle est ouverte aux hommes et aux femmes, sans limite d'âge.

1 distance est proposée : 2 km.

Le nombre de participants est limité à **200 nageurs.**

Le tarif de l'inscription est de **20 € par personne.**

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site internet sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque nageur doit fournir :

- un certificat médical, qui comporte la mention « Apté à la pratique de la natation en eau libre »
- ou une photocopie de licence FFTRI 2025/2026 ou 2026/2027 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFN 2025/2026 ou 2026/2027.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un nageur en cas de non-présentation du certificat médical.

La participation ne pourra pas être validée si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - Départ

Les participants devront se présenter à l'accueil pour valider leur présence le jour de la course, entre 8h30 et 10h00, Rue de la Capitainerie, Vieux Port, Le Cap d'Agde.

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Il est obligatoire d'assister au briefing, qui se tiendra avant l'embarquement vers le Fort Brescou.

Le départ de la randonnée s'effectuera dans l'eau, à 10h30.

ARTICLE 5 - La randonnée écoresponsable

Les nageurs participent à la randonnée de manière libre et en connaissance des risques. Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit 2 km. Il n'y aura pas de chronométrage.

Un ravitaillement sera offert à l'arrivée de la randonnée.

Le port de la combinaison de natation ou de la combinaison thermique (néoprène ou Polyuréthane) est autorisé. Cependant, la combinaison thermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 14°C, et interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C.

Le port du bonnet (non fourni), ainsi que l'utilisation d'une bouée de sécurité (non fournie), sont obligatoires.

Les nageurs devront respecter le couloir de nage, et ne devront, en aucun cas, doubler le kayak ouvrier, sous peine d'être sorti de l'eau par l'organisation.

ARTICLE 6 - Motifs de sortie de l'eau

Si les faits ci-dessous sont avérés, la sortie de l'eau d'un participant ne fera l'objet d'aucune discussion. Elle sera irréversible !

- Absence de bonnet
- Non utilisation de la bouée de sécurité
- Comportement inapproprié d'un nageur, en doublant le kayak ouvrier
- **Participants qui ne suivent pas le couloir de nage**

ARTICLE 7 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours.

L'équipe médicale présente pourra aviser l'inaptitude d'un concurrent à continuer la randonnée.

Un poste de secours sera positionné à l'arrivée.

ARTICLE 8 - Responsabilité et assistance personnelle

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

ARTICLE 9 – Annulation de la randonnée

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral...), la randonnée sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de la randonnée pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscriptions seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les participants acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation.

En cas de désistement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 10 – Condition sanitaire

L'organisation de la randonnée ainsi que les modalités de participation (Pass Sanitaire) sont susceptibles de modification en fonction des conditions sanitaires et selon les protocoles qui seront en vigueur à la date de la randonnée.

ARTICLE 11 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres nageurs, les organisateurs, les spectateurs. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des participants.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

En s'inscrivant, le participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...) Dans le cas contraire, il doit en informer par écrit l'organisation.